

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 11 décembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 11 décembre 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil (en visioconférence), mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Cœur (en visioconférence)
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville (en visioconférence)
M. Donald Perron	Longue-Rive (en visioconférence)
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes (en visioconférence)
M ^{me} Claire Savard	Colombier (en visioconférence)
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer (en visioconférence)

Est absent :

M. Richard Therrien	Tadoussac
---------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe de direction
M ^{me} Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Aménagement du territoire :
 - 3.1. Portail REZILIO - renouvellement d'abonnement;
 - 3.2. Conformité de la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du 472, rue de la Mer, Municipalité des Bergeronnes;
4. Gestion des matières résiduelles :
 - 4.1. Exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer - octroi du contrat;
 - 4.2. Contrat de gré à gré pour le chargement, le transport et la disposition de matériaux d'excavation (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) provenant de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;
5. Développement socioéconomique :

5.1. Projet de planification stratégique de l'Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) Côte-Nord - contribution financière;

6. Affaires nouvelles;

7. Période de questions;

8. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*, déclare la séance ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, les membres du conseil ci-dessous siègent à distance (en visioconférence), à l'exception de Monsieur André Desrosiers qui participe à partir du centre administratif de la MRC :

- M^{me} Micheline Anctil;
- M^{me} Lise Boulianne;
- M. Richard Foster;
- M. Donald Perron;
- M^{me} Nathalie Ross;
- M^{me} Claire Savard;
- M. Jean-Maurice Tremblay.

RÉSOLUTION 2024-12-410

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-avant, aucune modification et ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés compte tenu que tous les membres du conseil ne sont pas présents.

RÉSOLUTION 2024-12-411

Plan de sécurité civile du TNO Lac-au-Brochet – renouvellement d'abonnement au portail REZILIO

ATTENDU QU'en mars 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le *Plan de sécurité civile du TNO Lac-au-Brochet* (2022-03-068);

ATTENDU QUE dans le cadre des mesures mises en place pour réagir adéquatement à tous les types de sinistre sur le TNO, la MRC s'est abonnée au portail digital REZILIO afin de simplifier la tâche des responsables de chacune des missions et de permettre la continuité des activités, et ce, à partir d'une seule interface;

ATTENDU QUE REZILIO Technologie inc. a soumis une proposition de renouvellement du contrat d'abonnement comportant un forfait annuel sur trois ans qui se détaille ainsi :

- **2024-2025** : 2 698,59 \$;
- **2025-2026** : 2 806,54 \$;
- **2026-2027** : 2 918,80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le renouvellement du contrat d'abonnement au portail digital REZILIO avec REZILIO Technologie inc., pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027, au montant total de 8 423,93 \$ excluant les taxes, conformément à la proposition du 1^{er} décembre 2024;

QU'il autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-12-412

Conformité de la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du 472, rue de la Mer, Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du 472, rue de la Mer relative à son *Règlement 2019-129 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donne un avis de conformité au schéma à la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du 472, rue de la Mer, telle qu'adoptée par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer - octroi du contrat

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2024-12-413

Contrat de gré à gré pour le chargement, le transport et la disposition de matériaux d'excavation (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) provenant de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à des travaux de chargement de matériaux (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) à partir de son

écocentre de Portneuf-sur-Mer, de transport et de disposition de ceux-ci dans un lieu autorisé;

ATTENDU QUE ce type de matériaux s'accumule sur le site depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC a transmis une demande de prix à une entreprise du territoire détenant les permis et autorisations pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a répondu à la demande de prix et que celui-ci est disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise 9267-9505 Québec inc. (Carrière Girard) pour le chargement d'un maximum de 150 voyages de camion 10 roues de matériaux (brique, béton, asphalte, céramique et maçonnerie) à partir de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, ainsi que pour le transport et la disposition des matériaux au lieu de stockage autorisé situé au 542, rue Principale, Longue-Rive, conformément à la soumission du 9 décembre 2024 :

- Prix pour 50 voyages de camion 10 roues avant la fin de l'année 2024 : 400 \$/voyage, pour un prix total de 20 000 \$ excluant les taxes;
- Prix pour 100 voyages de camion 10 roues au cours de l'année 2025 : 450 \$/voyage, pour un prix total de 45 000 \$ excluant les taxes;
- Prix forfaitaire de 2 000 \$ excluant les taxes pour le déneigement du chemin et du site d'entreposage;

pour un montant total maximal de 67 000 \$, excluant les taxes;

QU'il autorise le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-12-414

Projet de planification stratégique de l'Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) Côte-Nord - contribution financière

ATTENDU QUE l'Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) Côte-Nord est un lieu de convergence entre les intervenants liés au milieu des affaires qui rend des services aux entrepreneurs et aux acteurs de développement économique, en complémentarité avec les partenaires de l'écosystème d'innovation et en tenant compte des spécificités régionales;

ATTENDU QUE l'ERAC Côte-Nord est officiellement constitué et qu'il est représentatif de l'ensemble des MRC de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE l'Assemblée des MRC a appuyé le projet d'implantation de l'ERAC Côte-Nord dans sa phase d'avant-projet;

ATTENDU le projet de planification stratégique de l'ERAC Côte-Nord;

ATTENDU QUE la réalisation de cette planification stratégique est essentielle pour l'obtention d'un financement supplémentaire de 400 000 \$ du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 147 155 \$;

ATTENDU QUE la somme de 117 725 \$ est en demande de subvention auprès de divers ministères;

ATTENDU QU'une contribution du milieu au montant de 29 430 \$ est nécessaire;

ATTENDU QUE l'ERAC Côte-Nord a adressé aux six MRC de la Côte-Nord une demande de contribution financière au projet selon le pourcentage de répartition déterminé par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au financement du projet de planification stratégique de l'ERAC Côte-Nord pour un montant de 5 444,55 \$, et ce, conditionnellement à la participation de toutes les MRC de la Côte-Nord;

QU'il affecte cette somme de 5 444,55 \$ à même le budget de fonctionnement SOCOM et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;

QU'il mandate le directeur du Service de développement économique de la MRC pour effectuer le suivi de ce projet;

QU'il autorise la préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

Période de questions

Aucune question n'est posée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 11 décembre 2024.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2024-12-415

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 06.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière